

**SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE**

*

Ancienne Gare - Place Faure-Marchand
17390 LA TREMBLADE

*

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

017-200077089-20190711-CS-190711-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/07/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU 11 JUILLET 2019

AFFICHÉ LE 16 JUILLET 2019

CS-190711-07

Nombre de membres :

- En exercice :	14
- Présents :	09
- Absents :	06
- Pouvoirs :	00

**CS-190711-07 MISE EN CONCURRENCE PREALABLE AUX AUTORISATIONS D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE POUR LES ACTIVITES A VOCATION
ECONOMIQUES : MODALITES D'APPLICATION**

L'an deux mil dix-neuf, le onze juillet à quinze heure, le Comité syndical dûment convoqué le trois juillet deux mille dix-huit s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre TALLIEU, Président du Syndicat Mixte des ports de l'Estuaire de la Seudre.

LES PRÉSENTS :

- M. Jean-Pierre TALLIEU (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Mme Christine VIVIEN (S) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
Suppléante de M. François PATSOURIS
- M. Michel PRIOUZEAU (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Noël Vincent GRIOLET (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Roger GUILLAUD (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Jacques LYS (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Dominique TONNAY (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Pascal FERCHAUD (T) Conseil départemental
- Mme Fabienne LABARRIERE (T) Conseil départemental

En présence de :

- M. CHEVALIER Pierre-Yves Directeur du Syndicat Mixte des Ports de l'Estuaire de la Seudre

LES ABSENTS EXCUSES :

- M. Gilles SALLAFRANQUE (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- Mme Marie-Pierre QUENTIN (T) Conseil départemental
- M. Mickaël VALLET (T) Communauté de Communes du Bassin de Marennes
- M. Vincent BARRAUD (T) Communauté d'Agglomération Royan Atlantique
- M. Maurice Claude DESHAYES (T) Communauté de Communes du Bassin de Marennes
- M. François PATSOURIS (T)..... Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

o o o o

Secrétaire de séance : GUILLAUD Roger

o o o o

<p style="text-align: center;">SYNDICAT MIXTE DES PORTS DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE COMITE SYNDICAL DU 11 JUILLET 2019</p>
--

CS-190711-07 MISE EN CONCURRENCE PREALABLE AUX AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PORTUAIRE POUR LES ACTIVITES A VOCATION ECONOMIQUES : MODALITES D'APPLICATION

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite Loi SAPIN II,

Vu l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publique,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-1 et suivants,

Considérant la mise en concurrence préalable à l'autorisation d'occuper le domaine public portuaire à des fins économiques, pour le respect de la neutralité économique et ne pas influencer les aspects concurrentiels entre des opérateurs économiques,

Considérant que ce nouveau principe ne s'applique pas aux métiers en lien direct avec la mer qui nécessitent la proximité des espaces portuaires publics (chenaux portuaires, ouvrages de débarquement, accostage,...)

Considérant des dispenses exceptionnelles ou des dérogations à l'obligation d'une procédure de sélection et de publicité lorsque l'autorisation envisagée est de courte durée ou lorsque le domaine public est suffisamment vaste pour accueillir plusieurs occupants concomitamment,

Considérant que lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente est seulement tenue de procéder à une publicité préalable à la délivrance d'un titre précaire, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution,

Considérant les modalités de mise en concurrence dans les cas où elle s'avérerait nécessaire,

Considérant que l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester,

Considérant que le gestionnaire s'engage à mettre en œuvre :

- des modalités de publicité préalable ou publicité suffisante, (mise en ligne, affichage..),
- un cahier des charges pour le besoin envisagé,
- des modalités de sélection des candidats

Considérant que l'autorisation accordée à la suite de cette procédure de mise en concurrence sera actée par une convention entre le candidat retenu et le syndicat mixte,

Considérant que le candidat retenu devra s'acquitter d'une redevance d'occupation temporaire du domaine public constituée de :

- une part fixe en contrepartie de la mise à disposition du domaine public, cette part est calculée conformément aux grilles de tarifs en vigueur ;
- une part variable en contrepartie du bénéfice tiré de l'exploitation économique du domaine public assise sur le chiffre d'affaire total hors taxe du site objet du titre d'occupation, cette part sera au minimum de 1.5%

LE COMITE SYNDICAL

- après en avoir délibéré,

D É C I D E

1°) d'adopter les modalités d'application de la procédure de mise en concurrence,

- des modalités de publicité préalable ou publicité suffisante, (mise en ligne, affichage..),
- un cahier des charges pour le besoin envisagé,
- des modalités de sélection des candidats

ainsi qu'une redevance d'occupation calculée de la manière suivante :

- une part fixe en contrepartie de la mise à disposition du domaine public, cette part est calculée conformément aux grilles de tarifs en vigueur ;
- une part variable en contrepartie du bénéfice tiré de l'exploitation économique du domaine public assise sur le chiffre d'affaire total hors taxe du site objet du titre d'occupation, cette part sera au minimum de 1.5%

2°) d'autoriser le Directeur à signer tous document permettant l'application de cette décision,

- ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ -

Le Président du Syndicat Mixte
des ports de l'Estuaire de la
Seudre,

SYNDICAT MIXTE DES PORTS
DE L'ESTUAIRE DE LA SEUDRE
PLACE FAURE-MARCHAND
17390 LA TREMBLADE

Jean-Pierre TALLIEU